

Division des Moyens  
et des Enseignants du  
privé  
DIME-Privé

Affaire suivie par :  
Christel Lombard  
Cheffe de division

Tél : 05 67 76 53 84  
Mél : [ia12-dime-privé@ac-toulouse.fr](mailto:ia12-dime-privé@ac-toulouse.fr)

279 Rue Pierre Carrère  
12031 RODEZ

## **Arrêté fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat à la commission consultative mixte départementale du Lot**

Arrêté du 24 mai 2022 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte départementale du Lot

L'IA-DASEN du Lot

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale du Lot ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale du Lot ;

Arrête :

Article 1 - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 06 avril 2022 susvisé à la commission consultative mixte départementale du Lot, le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré est fixé à : a minima =  $\frac{1}{2}$  du nombre de représentants titulaires des maîtres arrondi à l'entier supérieur soit 1; a maxima = nombre de représentants titulaires des maîtres, soit 2.

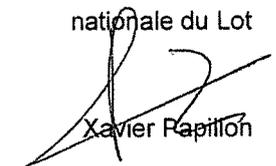
Article 2 - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès de l'IA DASEN des propositions nominatives de représentants au plus tard le 15 septembre 2022. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 - La secrétaire générale de la DSDEN du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À Rodez, le 24 mai 2022

Pour le recteur, et par délégation,  
le directeur académique des services de l'Éducation  
nationale,  
directeur des services départementaux de l'Éducation  
nationale du Lot

  
Xavier Papillon